



## Edito du Maire

L'année 2022 a débuté avec toujours et encore l'épidémie de la COVID 19 qui bouleverse notre quotidien. Janvier a ainsi été marqué par un grand nombre de cas positifs à l'école, qu'il s'agisse d'enfants ou d'enseignants, impactant chacun, y compris parents et personnel communal. Les vacances scolaires de février étaient donc les bienvenues.

La situation sanitaire ne nous empêche cependant pas d'avancer sur nos différents projets. L'appel d'offres relatif aux travaux d'accessibilité PMR (Mairie et école) est lancé ; celui pour la vidéoprotection va suivre.

Le Conseil Municipal a récemment attribué les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques communaux, celle de la réalisation d'un parking aux abords de l'église et pour l'aménagement des trottoirs le long de la rue de Courcelles (côté nouveau lotissement). Cela va donc nous permettre de réaliser les études de faisabilité, les estimations et les recherches de subventions, préalables obligatoires avant le lancement des travaux.

Dans le même temps, en collaboration avec le Pays du Clermontois et le Département, nous sommes à la recherche de la meilleure solution pour régler les problèmes d'eau de ruissellement dans le secteur Cavée de Bailleval, rue de la Croisette et rue du Saulon.

Nous sommes optimistes quant à la résolution de tout ou partie de cette problématique.

Une deuxième phase d'aménagement de sécurité routière est amorcée avec la recherche de subventions afin de réaliser de nouveaux ralentisseurs dans quatre rues du village.

Je terminerai par une bonne nouvelle pour les riverains de la route de la Jacquerie : le Pays du Clermontois a programmé pour le deuxième semestre 2022 les travaux d'assainissement collectif. Nous ne manquerons pas d'en reparler dans les prochains mois.

## Le stationnement dans notre village

Il a été constaté une certaine dérive concernant les stationnements des véhicules dans les rues.

A ce titre, nous vous rappelons que le Plan Local d'Urbanisme exige :

- 2 places de stationnement sur les parcelles pour les habitations à usage individuel ;
- 1 place de stationnement par logement sur les parcelles pour les habitations à usage collectif.

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas stationner en dehors de vos propriétés.

Pour rappel, le stationnement dans les rues du village est **interdit du côté pair** sauf dans la rue de la Mairie qui est du côté impair.

Pour l'école « Christian Koehler », le stationnement est réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner au niveau de l'accès pompier



- Merci de respecter les places handicapées

Nous vous rappelons que le stationnement dans les différents carrefours de la commune est dangereux.

C'est pourquoi, la municipalité va mettre en place des interdictions de stationner.

**Nous allons commencer à être vigilants et ferons respecter ces règles pour le bien de tous.**

**Pour toutes questions ou demandes, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie.**

Mairie de Nointel - 19 Place de la Mairie 60840 NOINTEL



03.44.78.34.25



mairie.nointel@wanadoo.fr



commune-nointel.fr



Mairie de Nointel - Oise

Editeur : Mairie de Nointel

Directeur de publication : Mme Hélène DUFRANNE, Maire

Imprimé par la Mairie

Date de parution : Mars 2022

Nombre d'exemplaires imprimés : 520

« Reproduction même partielle interdite sans autorisation »



# Procurations de vote : ce qui change en 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le vote par procuration a été assoupli et répond à de nouvelles règles.

Un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (mandataire) devra toujours voter dans le bureau de vote où vous êtes inscrit.

Pour établir votre procuration, vous pouvez utiliser la nouvelle version du téléservice de demande de procuration en ligne.

La suppression de la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune est prévue par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 72).

## Comment faire la procuration ?

Vous pouvez établir une procuration de 3 manières :

En ligne, avec le téléservice « [Maprocuration](#) ». Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « *Maprocuration* ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.

Avec le [formulaire disponible sur internet](#) (Cerfa n° 14952\*03). Vous devez le remplir et l'imprimer.

Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).

Avec le [formulaire disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat](#). Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport... ).



Pour établir la procuration, vous devez renseigner **le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration** (mandataire). Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur.

Ce numéro est présent sur la carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](#) » disponible sur « [service-public.fr](#) ».

## Résilier une procuration donnée

Il est désormais possible de résilier une procuration établie sur le téléservice « [Maprocuration](#) ». Vous devez ensuite vous présenter en personne devant un policier, un gendarme ou un agent du ministère des affaires étrangères pour faire valider cette demande de résiliation.

## Vérifier la procuration donnée ou reçue

Vous pouvez désormais vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](#) ». Il vous donne maintenant accès aux données relatives aux procurations que vous avez données ou reçues.

# Les dernières nouvelles...



Acquisition d'un nouveau camion en accord avec la réglementation sécuritaire en vigueur pour remplacer le camion actuel qui a fait son temps (21 ans et plus conforme).



Remplacement de l'éclairage public avec des ampoules LED sur l'ensemble de la commune.



Changement des installations sanitaires du vestiaire du personnel communal de l'école



Installation de poteaux bois pour lutter contre les incivilités sur les chemins communaux (motocross, etc...)

Réfection des jeux de l'école suite au contrôle de l'APAVE



Réfection des marches de la Chaussée Brunehaut suite à des dégradations dues aux passages de motocross, chevaux...

## Dates à retenir

**Samedi 19 mars 2022**

Place de la Mairie

Vente de livres, tables d'écoliers et de lanternes

**Dimanche 03 avril 2022**

Brocante

**Dimanche 10 avril 2022**

Mairie

1er tour de l'élection Présidentielle



**Samedi 16 avril 2022**

Salle « Henri Sénéchal »

« Nettoyons la nature » - RDV à 08h30

**Dimanche 24 avril 2022**

Mairie

2ème tour de l'élection Présidentielle

